Envoyé en préfecture le 30/08/2022
Reçu en préfecture le 30/08/2022
Affiché le
ID : 002-210204046-20220826-D_12_2022-DE

Département de l'AISNE
Arrondissement de VERVINS
Canton d'HIRSON
Commune de LEUZE

Délibération N° 12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 AOUT 2022

Convocation : Date le 04/08/2022 par mail du même jour. Date affichage : 04/08/2022
Membres en exercice : 11 **Membres présents** : 8 **Membres absents** : 0 **Pouvoirs** : 11

Détail du vote : Avis favorable : 11 Avis défavorable : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 26 août à vingt heures trente, sur la convocation et sous la présidence de Mr Guy BONNAIRE, Maire.

Etaient présents : Guy BONNAIRE, Didier CAGNIARD, Fabrice GOBINET, Patrice DUPONT, Patrick JOVENIN, Jocelyne LOTTIN, Christelle LOTTIN, Sandra COUPPEY, Laura MILLARD, Jérémy LION

Pouvoirs donnés :

Laura MILLARD	pouvoir donné à Sandra COUPPEY
Jérémy LION	pouvoir donné à Jocelyne LOTTIN
Michel GUILLAUME	pouvoir donné à Guy BONNAIRE

Secrétaire de séance : Jocelyne LOTTIN

Délibération 12/2022 : DELIBERATION CONCERNANT LE PROJET DE PADD DANS LE CADRE DU PLUI

Après que le Conseil Municipal ait pris connaissance de l'ensemble des documents sur le PLUI et conscient de son importance pour les années futures, à l'unanimité, il a été demandé de sursoir à la décision concernant la délibération de la CC3R sur le projet de PADD d'un PLUI intercommunal, dans l'attente des modifications demandées suivantes :

1. Garantir le développement économique sur le canton en intégrant un pôle d'activité qui serait situé le long de la RD 1043 (doublement de la liaison routière prévu au projet de PADD) au hameau de Bellevue, sur les communes de LEUZE et ANY MARTIN RIEUX, point stratégique situé à moins de 30 mn de l'autoroute A304.

2. Maintenir le développement de l'habitat sur les communes rurales en assurant la continuité des services (école, commerces locaux, etc…).

3. Notre commune possède une richesse environnementale exceptionnelle par la présence d'oiseaux classés sur liste rouge et d'un couloir migratoire pour certaines espèces.

   La CC3R s'engage à ne pas revenir sur la délibération du Conseil Municipal de LEUZE n'autorisant pas l'installation d'un parc éolien sur notre territoire pour éviter tout impact sur l'environnement existant.

   De plus, un arrêté préfectoral en date du 31.08.2020 refuse l'implantation d'un parc éolien sur les communes de LEUZE, MARTIGNY et ANY MARTIN RIEUX.

4. Tenir compte de la position du Conseil Municipal et du Maire dans chaque commune pour la préservation des zones de biodiversités. Un rapprochement avec le PNR de l'Avesnois est fortement souhaité.

5. Garantir le développement des zones agricoles durables sur notre territoire et conserver en aménageant des installations existantes qui favoriseront la protection de la ressource en eau.

6. Equilibrage des services sur l'ensemble de la CC3R.

7. Permettre des activités touristiques sur l'ensemble de la CC3R.

Le Conseil Municipal prendra une délibération finale suite aux réponses apportées à ses propositions.

Fait et délibéré en séance, les jours mois et an susdits.
Et ont signé les membres présents
Pour copie conforme,
Le maire,

MAIRIE DE LEUZE
AISNE